

.../...

N°25-DGS-708

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE :

- **BILAN DE LA PROGRAMMATION 2024 ;**
- **APPROBATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE.**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application des contrats de ville dans les quartiers prioritaires politique de la ville (article 181) jusqu'en 2022 ;

VU la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2021, prorogeant la période d'application des contrats de ville dans les quartiers prioritaires politique de la ville jusqu'en 2023 ;

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le Contrat Engagements Quartiers 2030 Plaine Commune ;

VU l'annexe communale de Villetaneuse du Contrat Engagements Quartiers 2030 de Plaine Commune ;

VU le tableau de programmation du Contrat de Ville 2025 de Villetaneuse ;

VU le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 12 mai 2025, notifiant à la Ville de Villetaneuse son enveloppe pour le Contrat de Ville 2025 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan de la programmation 2024 du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le tableau de programmation 2025 afin de permettre la mise en œuvre des différentes actions ;

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-708-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

A l'unanimité, soit 31 voix pour,

DELIBERE

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan 2024 de la programmation du Contrat de Ville.

ARTICLE 2 : APPROUVE le tableau de programmation du Contrat de Ville 2025 de Villetaneuse, ci-annexé.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de Plaine Commune et des bailleurs.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Le Maire

Dicunor EXCELLENT



Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-708-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

COMMUNE DE VILLETANEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CANTON D'EPINAY-SUR-SEINE (N°9)

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 17 juin, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 27 jusqu'à la délibération n°25-DGS-707 inclus.
26 à la délibération n°25-DGS-708.
25 à la délibération n°25-DGS-709.
27 de la délibération n°25-DGS-710 à 25-DGS-711 inclus.

Mmes et MM. D. EXCELLENT, T. ZAHIDI, M. AMMAD, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, F. LAROCHE, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et MM. B. POIRET, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI, A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, H. OULBID, M. VESELINOVIC, M. AIT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

M. C. ESSOM, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. SIDIBE représenté par D. EXCELLENT.
M. T. DUVERNAY représenté par E. SOURDIER.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUD représentée par R. BOUKERMA.
M. M. ELKHALOUI représenté par A. BOUZNADA.

ETAIENT ABSENTS : 01

02 pour la délibération n°25-DGS-708.
03 pour la délibération n°25-DGS-709.

Mme Y. ESSOM, Maire-adjoint, absente.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, et M. C. ESSOM, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-709.

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300795-20250623-25-DGS-708-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

.../...

